Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260624-DCM2026062450-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à l'espace Koëd Noz (suivant arrêté municipal du 22 juin N°00028/2026), sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. RÉTY, Mme PLANQUE, Mme ACHARD (arrivée à 19h13 et n'ayant pas pris part au vote des délibérations DCM 2026-06-24-41, DCM 2026-06-24-42, DCM 2026-06-24-43 et DCM 2026-06-24-44), Mme RUYET, M. BROUSSOT, M. ROUDAUT-DESFORGES.

Secrétaire : Monsieur Julien GUILLEMOT

DCM2026-06-24-50 : Déclaration d'intention d'aliéner : Immeuble sis 14 bis Rue du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs zonés en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (1AU et 2 AU) délimitées par le PLUi et ce droit est délégué aux communes membres à l'exception des secteurs à vocation économique.

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 dans laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2026, relative à la propriété cadastrée AC N°40 d'une superficie totale de 497 m² pour le prix de 105 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais de commission d'un montant de 8 000.00 €, située 14 bis Rue du Parc à PLOËRDUT (56160), appartenant aux consorts BARREY domiciliés 14 bis Rue du Parc à PLOËRDUT (56160).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renoncer à préempter sur la propriété sise 14 bis Rue du Parc à PLOËRDUT (56160) cadastrée Section AC N°040 d'une contenance totale de 221 m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260624-DCM2026062450-DE

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Le secrétaire
Monsieur Julien GUILLEMOT

Fait et déli[illegible] susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)